



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2023 – Numéro 36 du 05 juin 2023

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

Arrêté n° 52-2023-05-00069 du 5 mai 2023 portant subdélégation de signature de Mme Pascale LINDER, Directrice du secrétariat général commun de la Haute-Marne, à titre d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et dépenses imputées au budget de l'État

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des Sécurités.....

Arrêté n°52-2023-06-00043 du 05 juin 2023 portant autorisation d'une manifestation aérienne sur l'emprise du 61ème Régiment d'artillerie les samedi 10 et dimanche 11 juin 2023



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
commun départemental**

ARRÊTÉ N°52-2023-05-00069 DU 5 MAI 2023

**portant subdélégation de signature de Mme Pascale LINDER, Directrice du
secrétariat général commun de la Haute-Marne, à titre d'ordonnateur secondaire
délégué des recettes et dépenses imputées au budget de l'État**

La Directrice du secrétariat général commun de la Haute-Marne,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET, Préfète de la Haute-Marne ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier Ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier Ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-12-215 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du Secrétariat général commun de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° U12961050485302 du 9 septembre 2022 portant affectation et placement en position de détachement de Madame Pascale LINDER dans l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice du Secrétariat général commun de la Haute-Marne, à compter du 1er octobre 2022 et pour une durée de cinq ans.

VU, ensemble, les arrêtés préfectoraux du 18 janvier 2021 portant nomination des agents affectés au Secrétariat Général Commun de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°52 2023 02 00092 du 16 février 2023 portant délégation de signature à Madame Pascale LINDER, Directrice du secrétariat général commun de la Haute-Marne, à titre d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur ;

CONSIDÉRANT les nécessités de service ;

ARRÊTE :

Article 1 : Subdélégation de signature, dans le même périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 52 2023 02 00092 du 16 février 2023 susvisé est en outre donnée à :

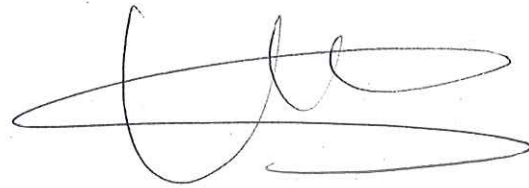
- M. Jocelyn REMIN-BEULE, Chef du service du pilotage et de l'exécution budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Martine LEGROS, adjointe au chef de service, et Magali GUENY, responsable de pôle, pour tout document budgétaire ou comptable relevant de l'activité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et tous actes concernant une dépense dont le montant unitaire est inférieur à 5 000,00 €.
- Les actes d'exécution de la dépense dans les applications métiers (Chorus formulaires, Place et Appach) seront assurés par : Martine LEGROS, Magali GUENY Corinne AUBRY, Frédéric JACQUES, Ludovic POPU, Sandra PRIGNET et Laetitia GRANDJONC notamment :
 - les engagements de dépense de l'UO « Haute-Marne » sur les budgets opérationnels de programme (BOP) 354, 134, 148, 176, 206, 207 215, 216, 217, 349, 362, 363, 723, conformément aux décisions émanant de l'autorité de pilotage du secrétariat général commun départemental,
 - la constatation du service fait et la liquidation de la dépense des flux 1 à 4, la certification des services faits, les tableaux d'ordre à payer, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaires en lien avec les centres de services partagés (CSP) et services facturiers (SFACT),
 - la validation des ordres de mission et états de frais dans Chorus DT ainsi que l'abondement des enveloppes virtuelles,
 - l'émission des titres de perception et de recettes.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : M. GAUTIER, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental, M. le chef du service du pilotage et de l'exécution budgétaire, son adjointe, responsable de pôle et agents cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 5 mai 2023

La Directrice
du secrétariat général commun départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the title of the signatory.

Pascale LINDER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des
services du cabinet**

SERVICE DES SÉCURITÉS

ARRÊTÉ N°52-2023-06-00043 DU 05 JUIN 2023

portant autorisation d'une manifestation aérienne
sur l'emprise du 61ème Régiment d'artillerie les samedi 10 et dimanche 11 juin 2023

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'aviation civile ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 20 avril 2021 portant nomination Monsieur Maxence DEN HEIJER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, sous-préfet de Chaumont ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 52-2022-09-00021 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Maxence DEN HEIJER– Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU la demande présentée par le Colonel Philippe MOULIER, représentant de l'Armée de Terre, sollicitant l'autorisation d'organiser, sur l'emprise du 61ème Régiment d'Artillerie, une manifestation aérienne les samedi 10 et dimanche 11 juin 2023 ;

VU le dossier annexé à cette demande ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur zonal de la police aux frontières, daté du 11 mai 2023 ;

VU l'avis favorable de Mme le Maire de la commune de Villiers-le-Sec, daté du 28 avril 2023 ;

VU l'avis favorable tacite de M. le Maire de la commune de Semoutiers-Montsaon ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur général de l'aviation civile, daté du 02 juin 2023 ;

VU la demande de règle alternative du 25 avril 2023 ;

Considérant que cette manifestation est soumise à autorisation préfectorale, conformément à l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021, en raison d'une affluence attendue à plus de 5 000 spectateurs par jour, que plusieurs spectacles publics de vol d'aéronef seront présentés, et qu'un emplacement pour le public ait été déterminé ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°52-2023-05-00253 du 31 mai 2023 est remplacé par :

« Est autorisée les 10 et 11 juin 2023 entre 10h00 et 22h00 sur le 61ème Régiment d'Artillerie à SEMOUTIERS-MONTSAON (52469), la tenue de la manifestation aérienne « RENCONTRE AUTOUR DU DRONE ».

La demande de mise en œuvre de règle alternative au SAPA.GEN 115 de l'annexe II de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes est autorisée.

Cette manifestation aérienne comportera des présentations statiques et dynamiques en vols civils et militaires, de drone.

20 000 personnes sont attendues au cours de ces deux journées. »

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 3 : M. DOMON Fabien, directeur des vols, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Metz, le directeur Zonal de la Police aux Frontières de Metz, le directeur général de la sécurité de l'Aviation Civile, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le 05/06/2023

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture

Maxence DEN HEIJER